



Gergovie, cœur de village

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le conseil d'administration, peut aussi être appelé « Bureau »

Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents (Choix d'ordre du jour, thèmes à aborder, actions à engager, etc.)

Article 2

Les personnes désignées pour assurer le rôle de trésorerie sont habilitées à ouvrir un compte en banque et à gérer et faire fonctionner celui-ci.

Hor mis le suivi courant des comptes, les trésoriers suivent les directives décidées en CA.

Article 3

Lorsque l'on écrit « Le conseil d'administration fonctionne comme un collectif » cela implique qu'il n'y a pas de président et que les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 4

Précision concernant les articles 7 et 8 des statuts : il est écrit « Les délibérations sont prises à la majorité ... », c'est un raccourci, il faut comprendre qu'à la suite des discussions les décisions collectives qui en découlent sont prises à la majorité.

Article 5

Les réunions du Conseil d'Administration sont ouvertes aux adhérents. Le CA communiquera les dates de ses réunions aux adhérents afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, participer aux discussions. Les adhérents ne prennent pas part aux décisions qui en découlent.

Article 6

Des groupes de travail peuvent être constitués pour travailler sur différents sujets. Ces groupes de travail seront constitués d'adhérents et d'au moins un membre du CA.

Article 7

Le règlement Intérieur sera applicable dès sa validation par le CA. Une validation complémentaire de principe est prévue en A.G. pour que celui-ci soit éventuellement modifié et puisse perdurer dans le temps.

Le 27 mai 2025

Signature des membres du CA pour validation et application